

**DEPARTEMENT
DES
YVELINES**

**Arrondissement
de
RAMBOUILLET**

Réception au contrôle de légalité le 08/02/2023
à 15h48
078-217805175-20230206-23020628APST-AR
Publié le 08/02/2023 - Certifié exécutoire le
08/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N°23020628APST

À la délimitation du périmètre de la zone 30 km/h
À la délimitation du périmètre de la limitation de vitesse à 30 km/h

Le maire de Rambouillet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse dans les rues citées ci-dessous,

Considérant le courrier transmis par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires concernant la requalification de la ZA du Bel Air, où il convient de limiter la vitesse dans les rues suivantes : rue Gustave Eiffel, rue Pierre Métairie, impasse Pierre Métairie, rue Hippolyte Mège-Mouriès, rue Barthélemy Thimonnier et rue Joseph Jacquard,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du périmètre de la zone 30 km/h afin d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des 2 roues (cycles et trottinettes) en contresens sur les rues à sens unique où la vitesse est limitée à 30 km/h au vu du trafic et de la configuration de la chaussée rendant impossible l'aménagement d'une piste cyclable,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté permanent n°180928045APPM du 28 septembre 2018 et toutes les dispositions contraires contenues dans nos arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 2 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée et étendue :

- rue de la Motte depuis le giratoire du Souvenir Français vers le centre-ville,
- rue Raymond Poincaré,
- rue du Général de Gaulle,
- place Félix Faure,
- rue Gosselin Lenôtre jusqu'à 50m après l'avenue du Maréchal Juin,
- avenue du Maréchal Leclerc,
- rues de Toulouse, et de la Sablière,
- avenue du Parc, Rue du Racinay,
- rues d'Arbouville, du Pavillon de la Marine, et des Mandreuses,
- rues Raymond Patenôtre, Madame de Maintenon, et Clément Hue,
- rues des Yvelines, Montorgueil, Rabelais, et de la Duchesse d'Uzès,
- rues de Limours, Florian, Dourdan, et Pasteur,
- rue de Groussay depuis le rond-point du Souvenir Français jusqu'à la rue de la Gommerie,
- rues des Marais, de la Commune, Antoinette Vernes, et Georges Péquin,
- rues Pierre et Marie Curie, Louis Leblanc, Claude Chappe et rue de Clairefontaine entre la rue Sadi Carnot et l'avenue du Coin du Bois,
- rues Jean Moulin, de l'Alisier, de la Ferme, et de Chevreuse,
- rues de l'Alouette, de la Villeneuve, du Muguet, et de la Nouette,
- rues des Bruyères, Auguste Moutié, de Dampierre, et de l'Yvette,

- rues de la Paix, de la Prairie, de la Coudraie, et de la Famille d'Angennes,
- rue de la Louvière entre le Pont Hardy et le rond-point Jean Monnet,
- rues du Petit Parc, de la Gommerie, des Écoles, Béziel et allée aux Chênes,
- rue de la Fosse Jean entre la rue du Petit Parc et la rue de la Louvière,
- rue du Clos Batant entre la rue de l'Étang de Tour et la place de l'Europe,
- rue du Louvetier Maurice Otto, avenue de la Croix du Grand Veneur,
- rues de la Voie Romaine, et du Bois de la Tour,
- allées des Aubépines, des Glycines, des Jonquilles, et des Pivoines,
- avenue de Paris entre le rond-point du 23 Août 1944 et la rue de l'Alisier,
- rues Sadi Carnot, de l'Embarcadère, Gambetta, et d'Angiviller,
- rues du Président Paul Doumer, et Georges Clémenceau,
- rue du Général Humbert, place Jeanne d'Arc,
- place André Thome et Jacqueline Thome-Patenôtre,
- rues Nicolas Potocki, Maurice Dechy, Lachaux, et de Penthievre,
- place Ferdinand Prud'homme, avenue du Maréchal Foch, et rue Dubuc,
- rues Chasles, de la Providence, et du Docteur Bergonier,
- rues Nicolas d'Angennes, Gautherin, et de la République,
- intersection des rues Clairefontaine, Einstein et Paul Demange,
- rues Gustave Eiffel et Pierre Métairie, impasse Pierre Métairie,
- rues Hippolyte Mège-Mouriès, Barthélemy Thimonnier, et Joseph Jacquard,

Article 3 : Les rues listées ci-dessous sont limitées à 30 km/h :

- rue du Vieil Orme entre la rue du Coin du Bois et la rue du Clos Batant,
- avenue du Maréchal Juin, rues Henri Dunant et Châteaubriand,
- avenue Georges Pompidou entre la rue Raymond Patenôtre et le rond-point de l'École Saint Hubert,
- rue des Fontaines entre la rue Edouard Herriot et le giratoire de la Piscine des Fontaines,
- allée du Bois Périneau,
- du 51 rue Edouard Herriot au 7 rue Marcel Pagnol,
- rue du Clos Batant entre la rue Henri Levasseur et la rue du Vieil Orme,
- rues des Noisetiers, des Pruneliers, et Chemin de la Gommerie,
- intersection des rues Einstein, Grange Colombe et du Pont Kerbrat,
- intersection des rues du Lac et Georges Bizet,
- intersection des rues du Clos Batant et de l'avenue de la Clairière,
- allée des Vignes, à l'intersection des rues Paul Demange et Clément Ader,
- avenue du Coin du Bois entre la rue du Pré en Eau et la rue du Vieil Orme,

Article 4 : Il convient d'interdire la circulation des deux-roues (cycles et trottinettes) en contresens sur les rues à sens unique suivantes au vu du trafic important et de l'impossibilité d'aménager une piste cyclable : rues Raymond Poincaré, du Général de Gaulle, de Toulouse, de l'Embarcadère, du Président Paul Doumer, Georges Clémenceau, Maurice Dechy, Lachaux et rue Chasles.

Article 5 : L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place par les services techniques.

Article 6 : Le directeur général des services, le directeur des services techniques, le commandant fonctionnel de police et tous les agents habilités de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Rambouillet, le 6 février 2023

Le maire,

Véronique MATILLON



